



Mise en conformité des combles

PALAIS DE JUSTICE BONNEVILLE
18 quai du Parquet - 74130 BONNEVILLE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 01 - CLOISON - MENUISERIE

Maitre d'ouvrage :

**Secrétariat Générale, Direction Centre-est,
département immobilier de Lyon**
20 boulevard Eugène Deruelle
69432 LYON CEDEX 03

Architecte :

BAUDET & MAZOYER ARCHITECTES
10 rue Catherine Favre
69008 Lyon

Maitre d'oeuvre :



1431 Avenue André Lasquin
74700 Sallanches
Tél : 04 85 42 00 75
E-Mail : plenetude.sallanches@plenetude.fr

Dossier n° **2023-000563**

Date d'édition : 09/03/2026

Phase : PRO

Réalisé par : marc.evrard

MAÎTRISE D'ŒUVRE

Internet : www.plenetude.fr E-mail : plenetude.sallanches@plenetude.fr

1431 Avenue André Lasquin - 74700 SALLANCHES
Tél. : 04 85 42 00 75

P&G SAS au Capital de 8.000 Euros – APE 7112B – RCS Annecy TGI 502 985 773 – SIRET 502 985 773 00030

Sommaire

01- CLOISON - MENUISERIE.....	4
01.1- Données Générales.....	4
01.1.1- Normes et règlements	4
01.1.2- Connaissance des travaux.....	4
01.1.3- Connaissance des lieux	4
01.1.4- Connaissance des plans	5
01.1.5- Réception des lieux	5
01.1.6- Protection des ouvrages	5
01.1.7- Frais inter-entreprises.....	5
01.1.8- Période de préparation.....	5
01.1.9- Délai prévisionnel et planning d'exécution.....	5
01.1.10- Coordination avec les corps d'état.....	6
01.1.11- Gravois et Nettoyage	6
01.1.12- Caractérisation des déchets.....	6
01.1.13- Tri des déchets.....	6
01.1.14- Traçabilité des déchets	6
01.1.15- Sécurité de chantier	7
03.1.16- Limites de prestations.....	7
01.2- Description des Ouvrages	8
01.2.1- NOTA : Aucun poids ne devra être appliqué sur les voûtes au risque de la destruction de ces dernières	8
01.2.2- NOTA : Les travaux à proximité des voûtes devront être réalisés par tout moyen approprié (type travaux sur corde afin de garantir la sécurité des compagnons)	8
01.2.3- NOTA : Les systèmes mis en place devront garantir le recoupement feu des combles pour lever l'avis du SDIS.....	8
01.2.4- NOTA : L'ensemble des éléments mis en place devront respecter les plans et visuels fournis par l'architecte	8
01.2.5- Installation de chantier	8
01.2.5.1- Base Vie.....	8
01.2.5.2- Constat d'huissier	9
01.2.5.3- Protection avant travaux.....	9
01.2.6- Recoupement des combles.....	10
01.2.6.1- NOTA : L'approvisionnement devra se faire hors période d'ouverture au public du palais de justice.....	10
01.2.6.2- Reprise de la passerelle d'accès au volume sur les combles	11
01.2.6.3- Cloison de recoupement	14
01.2.6.3.1- Cloison de recoupement feu en plaque de plâtre CF 1H type PLACOSTIL ou équivalent - Épaisseur 98 mm	14
01.2.6.3.2- NOTA : Adaptation de la cloison au droit des fenêtres de toit	15
01.2.6.3.3- NOTA : Traitement des éléments de charpente traversant la cloison	16
01.2.6.3.4- NOTA : Réalisation d'une réservation dans la cloison au droit de la passerelle.....	17
01.2.6.4- Contre-cloison toute hauteur	17
01.2.6.4.1- Reprise de la tête de mur avant pose de la contre-cloison - y compris préparation et évacuation déchet.....	17
01.2.6.4.2- Parement en plaque de plâtre collé sur maçonnerie et charpente bois du type PLACOPLATRE BA 25 de chez PLACO ou similaire	18

01.2.6.4.3- Contre-cloison en plaque de plâtre SANS isolant type PLACOSTIL ou équivalent - Épaisseur 186 mm	19
01.2.6.4.4- NOTA : Traitement des éléments de charpente traversant la contre-cloison	19
01.2.6.4.5- NOTA : Découpe du platelage bois au droit des angles au-dessus des bureaux.....	20
01.2.6.4.6- NOTA : Adaptation du doublage au droit de la passerelle d'accès pour mise en place d'un bloc porte.....	21
01.2.6.4.7- Déplacement du bloc porte du bureau du bâtonnier	22
01.2.6.5- Bloc-porte bois résistant au feu 1 vantail, simple action, EI30, type MBF-011 de chez MALERBA ou similaire - Dimensions 930 x 2050 mm.....	23
01.2.7- Traitement des bureaux.....	24
01.2.7.1- Reprise des murs suite au remplacement des unités intérieures de climatisation.....	24

01- CLOISON - MENUISERIE

01.1- Données Générales

01.1.1- Normes et règlements

L'entreprise du présent lot devra exécuter ses ouvrages selon les règles de l'Art et les textes en vigueur au jour de la soumission et en cours de réalisation et notamment :

Selon les DTU et plus particulièrement les n°:

- 25.41 - Ouvrages en plaques en plâtre - Plaques à faces cartonnées
- 25.42 - Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre et isolant
- Et les Cahiers des charges spéciaux les concernant.

Selon les normes françaises diverses concernant la plâtrerie, et particulièrement :

- Les normes P. 06 001 à 004 -Base de calcul des constructions, charges d'exploitation des bâtiments et surcharges
- Les normes X 10 001 -Résistance des matériaux et essais mécaniques

Selon les arrêtés et décrets et particulièrement :

- Du 13.12.63 relatif aux mesures de sécurité concernant les échafaudages,
- 65/48 du 8.1.65 portant règlement d'administration publique concernant la sécurité des travailleurs et notamment dans le Bâtiment et les Travaux Publics.

01.1.2- Connaissance des travaux

La nomenclature des travaux du présent lot a été analysée avec le plus grand soin possible dans le présent CCTP.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) a pour objet, la description des travaux et des particularités de l'opération.

L'entrepreneur est tenu d'en prendre connaissance dans sa totalité et ne pourra se prévaloir d'une non-connaissance des travaux confiés à son corps d'état.

De même, l'entrepreneur est tenu de consulter les plans et les détails, fournis à l'appui du présent devis, il ne pourra jamais prétendre les avoir ignorés.

L'entrepreneur est tenu de procéder à une vérification approfondie des documents qui lui seront remis en vue de l'établissement de ses prix forfaitaires et de signaler le cas échéant, au cabinet PLENETUDE, les erreurs, contradictions ou omissions qu'il pourrait constater et ceci pendant la période d'étude de sa proposition ; en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci.

01.1.3- Connaissance des lieux

Le fait d'avoir soumissionné suppose que l'entrepreneur a obtenu tous les renseignements nécessaires à la parfaite réalisation de ses travaux, qu'il a visité les lieux, et qu'il s'engage à exécuter ces ouvrages dans les règles de l'Art, et ce, sans jamais pouvoir ne prétendre à aucun supplément sur les prix convenus, qui ne seraient et ne pourraient d'ailleurs être financés. Il ne saurait se prévaloir ultérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des sites, lieux

et terrains d'implantation, nature du sol, moyens d'accès, conditions climatiques en relation avec l'exécution de ses travaux.

01.1.4- Connaissance des plans

L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les cotes portées aux dessins et s'assurer de leur concordance tant entre les divers plans qu'avec le bâtiment existant.

01.1.5- Réception des lieux

Le fait de commencer les travaux suppose que l'entrepreneur accepte les lieux tels qu'ils sont. Il devra, pour éviter tout conflit avec les autres entrepreneurs, réceptionner les ouvrages sur lesquels il aura à travailler.

S'il avait des réserves à formuler, il devrait demander l'inscription en P.V au coordinateur de travaux, avant tout commencement d'exécution de sa part. Passé ce délai, sa réclamation serait jugée irrecevable.

Voir article 9 du CCAP.

01.1.6- Protection des ouvrages

L'entrepreneur est responsable de tous les dégâts qu'il pourrait occasionner sur ses ouvrages, les ouvrages des autres corps d'état, les ouvrages mitoyens ou les ouvrages en place. Dégâts qui pourraient survenir soit de son fait, soit de celui de son personnel ou des intempéries : gel, déshydratation, etc...

La remise en état serait alors à sa charge et à ses frais et ceci sans délai d'exécution. Pour pallier à ces inconvénients, il lui appartient donc de prendre toutes précautions utiles :

- Protections, bâchages, etc...
- Protection contre le vol,

Qui est implicitement contenue dans sa proposition.

Il assurera directement ou par l'entremise d'un responsable compétent, une surveillance sérieuse de son chantier.

01.1.7- Frais inter-entreprises

Il n'y a pas de compte prorata sur la présente opération.

Les entrepreneurs sont avisés qu'aucun gardiennage de chantier n'est prévu. En conséquence, chaque entreprise est responsable de ses matériaux et matériels situés sur le chantier ; leur responsabilité est engagée en cas de vol, sinistre ou détérioration dus à une mauvaise surveillance du chantier, également toutes malversations et oublis de fermeture du site en fin de journée.

01.1.8- Période de préparation

La période de préparation débutera dès la notification des travaux et la signature des marchés et prendra fin avant le démarrage des travaux indiquée au planning général d'exécution joint au présent DCE. À la fin de la période de préparation, l'ensemble des études d'exécution doit être validé par la MOE et le contrôleur technique de l'opération. La validation des études d'exécution comprend également une phase de synthèse qui peut alors mettre en évidence des besoins de modifications sur les études d'exécution : cette étape est comprise dans le délai global de préparation, de sorte que l'entreprise doit prendre suffisamment de marge dans la remise de son dossier complet.

01.1.9- Délai prévisionnel et planning d'exécution

Le délai prévisionnel des travaux est donné dans le planning prévisionnel joint à la consultation.

Le calendrier détaillé d'exécution sera établi par l'entrepreneur, une fois les entreprises, pendant la période de préparation du chantier et suivant les contraintes d'occupations fourni par le maître d'ouvrage. Ce calendrier devra s'inscrire dans les limites du calendrier prévisionnel joint au présent dossier. À défaut d'accord sur le calendrier détaillé, le calendrier prévisionnel deviendra contractuel. Le calendrier détaillé d'exécution distingue les différents ouvrages ou groupes d'ouvrages dont la construction fait l'objet des travaux. Il indique en outre la durée et la date probable de départ du délai d'exécution correspondant aux interventions successives de l'entrepreneur sur le chantier. Au cours du chantier, la MOE

pourra être amené à modifier le calendrier d'exécution des travaux. Ces modifications ne doivent entraîner aucune répercussion sur le délai global d'exécution du lot.

Le délai définitif ne pourra pas être supérieur au délai prévisionnel.

01.1.10- Coordination avec les corps d'état

L'entrepreneur devra réaliser ses ouvrages en parfaite coordination avec tous les autres corps d'état et notamment ceux des autres lots intervenants.

S'il y avait une emprise quelconque sur la voie publique, la demande d'autorisation serait préalablement déposée à la Mairie ou faite par l'entrepreneur de ce lot.

Toutes ces sujétions étant incluses dans ses prix et délais d'exécution.

01.1.11- Gravois et Nettoyage

Tous les déblais, déchets et gravois provenant des travaux du présent lot seront évacués aux décharges publiques par le titulaire du présent lot au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

L'entreprise du présent lot doit le nettoyage des parties communes du chantier en fin de journée et en fin de chantier.

Il est rappelé à l'entrepreneur de veiller à ce qu'aucun dégât ou salissure quelconque ne soit fait aux ouvrages des autres corporations.

01.1.12- Caractérisation des déchets

Conformément à l'article L. 541-7-1 du Code de l'environnement, l'Entreprise de travaux titulaire du marché s'assurera de la bonne exécution des opérations suivantes, pour le compte du maître d'ouvrage, producteur des déchets :

- Caractériser les déchets, selon leur nature, avant tout transfert vers une installation intermédiaire ou dans un exutoire final dûment autorisé à les prendre en charge en portant une attention particulière aux déchets dangereux ;
- Prendre toutes les dispositions exigées en matière de stockage, d'étiquetage et de transport requis ;
- Transmettre les bons de suivi des déchets sortants, ainsi que tout autre document provenant des autres exutoires et les transmettre au Maître d'ouvrage ou à la Maîtrise d'œuvre.

01.1.13- Tri des déchets

L'Entreprise de travaux prendra l'ensemble des mesures nécessaires pour réaliser un tri à la source des différents types de déchets, en respectant les cahiers des charges des différentes filières de valorisation ou d'élimination qui apportent des précisions quant aux modalités de dépose, collecte séparée et transport de ces déchets à respecter.

Plus particulièrement, l'Entreprise de travaux :

- déposera sélectivement les matériaux valorisables et notamment non dangereux (plâtre, métaux, bois, certains plastiques) et inertes (verre...) ;
- déposera sélectivement tous les matériaux et équipements contenant des substances dangereuses (équipements électriques et électroniques, bois traités ...) et les conditionnera sans les mélanger avec les autres déchets ;
- prendra toutes les mesures pour éviter les pollutions croisées avant que les déchets soient placés dans des contenants adaptés.

01.1.14- Traçabilité des déchets

Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2005 modifié par arrêté du 26 juillet 2012 concernant les Bordereaux de Suivi de Déchets Dangereux, l'Entreprise de travaux rassemblera l'ensemble des BSDD (bordereaux de suivi des déchets dangereux) de tous les déchets dangereux.

De plus, pour les déchets inertes et les déchets non dangereux, l'entreprise demandera aux sites ayant réceptionné les déchets de fournir des bons de réception avec les informations nécessaires au suivi des déchets. En outre, l'entreprise obtiendra des plateformes réceptionnaires des déchets une attestation mentionnant la destination finale de chaque type de déchet. Ces documents devront servir au renseignement du registre chronologique des déchets réglementaires, conformément à l'arrêté du 29 février 2012 modifié par l'arrêté du 27 juillet 2012 qui doit par ailleurs être tenu pour toutes les catégories de déchets par l'Entreprise de travaux dans le cadre du chantier concerné.

01.1.15- Sécurité de chantier

Les protections nécessaires destinées à assurer la sécurité du personnel, suivant la législation en vigueur, sont à la charge du présent lot et comprise dans son prix.

03.1.16- Limites de prestations

Toutes les fournitures et travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages seront prévus, ce descriptif n'étant pas limitatif. Seront dus également tous les documents graphiques, notes de calculs et essais. D'une manière générale, tous les travaux entraînés par une modification apportée par le titulaire du présent lot à la solution de base faisant l'objet de l'appel d'offres seront obligatoirement exécutés par les titulaires des lots spécialisés sous la responsabilité et à la charge du titulaire du présent lot.

Travaux divers dus au PRESENT LOT :

Outre les travaux décrits à la charge du présent lot dans les documents contractuels et sauf stipulations contraires, l'entreprise devra en outre, et en coordination avec les autres lots :

- La fourniture, transport et mise en oeuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché,
- Tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc..., nécessaires pour la réalisation de ses ouvrages,
- La fixation par tous moyens de ses ouvrages,
- L'enlèvement de tous les gravois de ses travaux et les nettoyages après travaux,
- La main d'oeuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. de ses ouvrages en fin de travaux et après réception,
- Le nettoyage des ouvrages après intervention avant mise en service,
- Tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.
- L'amenée, l'établissement, le repliement et l'enlèvement de tous les appareils, engins, échafaudages, etc., ainsi que les gravois provenant de l'installation ;
- Les plans des locaux techniques et des terrasses avec indication des surcharges dues aux matériels ;
- Fournir les besoins en arrivée d'eau, de gaz et puissances électriques ;
- Les données et vérifications de tous les complexes isolants ;
- L'enlèvement des protections provisoires des ouvrages et, en particulier, celles des protections des travailleurs. Si, à la demande d'un autre corps d'état, ces protections provisoires sont maintenues, leur enlèvement n'est pas dû par l'entreprise.

01.2- Description des Ouvrages

01.2.1- NOTA : Aucun poids ne devra être appliqué sur les voûtes au risque de la destruction de ces dernières

01.2.2- NOTA : Les travaux à proximité des voûtes devront être réalisés par tout moyen approprié (type travaux sur corde afin de garantir la sécurité des compagnons)

01.2.3- NOTA : Les systèmes mis en place devront garantir le recouplement feu des combles pour lever l'avis du SDIS

01.2.4- NOTA : L'ensemble des éléments mis en place devront respecter les plans et visuels fournis par l'architecte

01.2.5- Installation de chantier

01.2.5.1- Base Vie

L'entrepreneur du présent lot doit présenter à la Maîtrise d'Ouvrage, la Maîtrise d'oeuvre et au Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé, le projet de ses installations de chantier. Ce projet doit tenir compte des échelonnements des travaux, des surfaces à réserver aux stockages. L'entrepreneur est chargé de l'installation générale du chantier comportant tous les ouvrages nécessaires à l'ouverture du chantier à savoir : **un local vestiaire** (avec armoires, patères, moyen de chauffage et aération,...), **un local réfectoire** (avec eau potable, tables, chaises, réfrigérateur, évier, appareil pour réchauffer, meuble de rangement, moyen de chauffage et aération,...), **un local pour les réunions de chantier** (possibilité d'utiliser le réfectoire), **un container** ou similaire (le stockage des matériaux).

Compris dans ce lot le double transport, le montage et le démontage des installations, y compris remise en état des lieux.

L'entrepreneur du présent lot doit la mise à disposition et l'entretien des baraques de chantier pour l'ensemble des autres entreprises pendant toute la durée du chantier et le nettoyage régulier des abords de ces installations.

Présence obligatoire dans la base vie d'une trousse ou boîte de secours complète, élaborée avec le médecin du travail et les représentants du personnel. Cette trousse doit être vérifiée périodiquement.

Création de zones de stockage de matériaux (à l'avancement du chantier) pour l'ensemble des lots, comprenant :

- La mise en place de clôture de chantier type HERAS au droit de cette zone (déchargement, éléments de fixation, démontage, enlèvement en fin de chantier)
- La mise en place de container (2 unités) pour le stockage des matériaux et pour la gestion des déchets de chantier
- La mise en oeuvre de balisage nécessaire et toutes informations pour la sécurité des résidents de la résidence

L'entrepreneur du présent lot doit la mise en place pendant la durée totale du chantier, **de sanitaires comprenant des points d'eau (lavabos), des WC et urinoirs,...** (compris raccordements aux réseaux d'alimentation et évacuation et frais de concessionnaires éventuels), compris le nettoyage et entretien hebdomadaire.

Compris dans ce lot le double transport, le montage et le démontage des installations, y compris remise en état des lieux.

L'entrepreneur du présent lot doit la mise à disposition de ces installations pour l'ensemble des autres entreprises pendant toute la durée du chantier.

L'entrepreneur du présent lot a à sa charge la mise en place d'un compteur électrique de chantier équipé des organes de protections réglementaires et conformes aux besoins de ses installations. Ces ouvrages devront être posés par les concessionnaires habilités, au frais et à la demande de l'entreprise. L'entreprise raccordera également un tableau de chantier équipé de prises normalisées et vérifié par un organisme de contrôle indépendant.

Compris à charge de l'entreprise les frais d'installations et dépose de ces installations aux concessionnaires.

Mise en place durant la totalité des travaux d'un compteur d'eau, y compris toutes sujétions et raccordement d'un compteur

d'eau de chantier et dépose de ces installations aux concessionnaires.

Fourniture et pose d'un panneau de chantier comprenant :

- Nom, adresse et téléphone du maître d'ouvrage,
- Nom, adresse et téléphone du groupement de maîtrise oeuvre et du coordonnateur SPS,
- Nom, adresse et téléphone du bureau de contrôle
- Noms, adresses et téléphones des différentes entreprises intervenantes (4 entreprises),
- Nature des travaux,
- Nom, adresse et téléphones des services administratifs.

Compris toutes sujétions et mise en place sur le chantier.

En cas de mise à disposition d'installations existantes, l'entreprise devra obtenir au préalable les diagnostics nécessaires (amiante et plomb) pour les locaux où seront installés les cantonnements. L'entreprise devra contrôler la ventilation, le chauffage, l'éclairage, la présence d'un point d'eau et d'un sanitaire et d'une séparation physique entre la zone de cantonnement et la zone de travaux.

Base vie mise à disposition des autres corps d'état pour la durée du chantier (2 mois)

Y compris tous détails de mise en œuvre et toutes sujétions particulières à la bonne réalisation de l'ouvrage.

Localisation :

Sur parking au nord du palais de justice

01.2.5.2- Constat d'huissier

L'entrepreneur est tenu de faire réaliser un constat d'huissier sur l'ensemble des ouvrages existants et avoisinants avant toute intervention de l'ensemble des lots :

- De la voirie,
- Des cours,
- Des abords du bâtiment,
- De la toiture-terrasse de l'annexe
- De tout ouvrage privatif,
- Des installations diverses,
- Des locaux situés à proximité de la zone de travaux,
- ...

Cette liste est non exhaustive et peut être modifiée et complétée à la demande du maître d'ouvrage.
Compris diffusion d'un exemplaire du constat au Maître d'Oeuvre et au Maître d'Ouvrage.

Y compris tous détails de mise en œuvre et toutes sujétions particulières à la bonne réalisation de l'ouvrage.

01.2.5.3- Protection avant travaux

Fourniture et mise en œuvre d'une protection soignée avant travaux de rénovation sur le cheminement pendant les horaires d'ouverture,

Protection du sol par bâche de protection FLOORLINER BASIC, des murs, des éclairages et ouvrages conservés en état par polyane agrafé, des menuiseries par papier autocollant si nécessaire, compris toutes sujétions de pose, entretien pendant la durée des travaux et repli en fin d'intervention.

Poste forfaitaire pour l'ensemble du chantier

Y compris tous détails de mise en oeuvre et toutes sujétions particulières à la bonne réalisation des ouvrages.

Sujétions particulières :



Localisation :

Suivant plan guide

01.2.6- Recoupement des combles

01.2.6.1- NOTA : L'approvisionnement devra se faire hors période d'ouverture au public du palais de justice

L'approvisionnement devra se faire hors période d'ouverture au public du palais de justice en fonction du planning qu'il aura proposé et qui aura reçu l'accord préalable du service de sécurité du site.

Il conviendra que la société nettoie l'ensemble de la zone suite à l'approvisionnement du matériel dans les combles

Sujétions particulières :



01.2.6.2- Reprise de la passerelle d'accès au volume sur les combles

Création d'un escalier type quart-tournant en remplacement de l'échelle de meunier, comprenant :

- Réalisation d'une étude structure s'assurant de la capacité portante de la charpente pour la mise en place d'un nouvel escalier
- Dépose et évacuation de l'échelle de meunier,
- Fourniture et pose d'un escalier type quart-tournant permettant l'accès à la passerelle d'accès au volume sur les bureaux

des combles

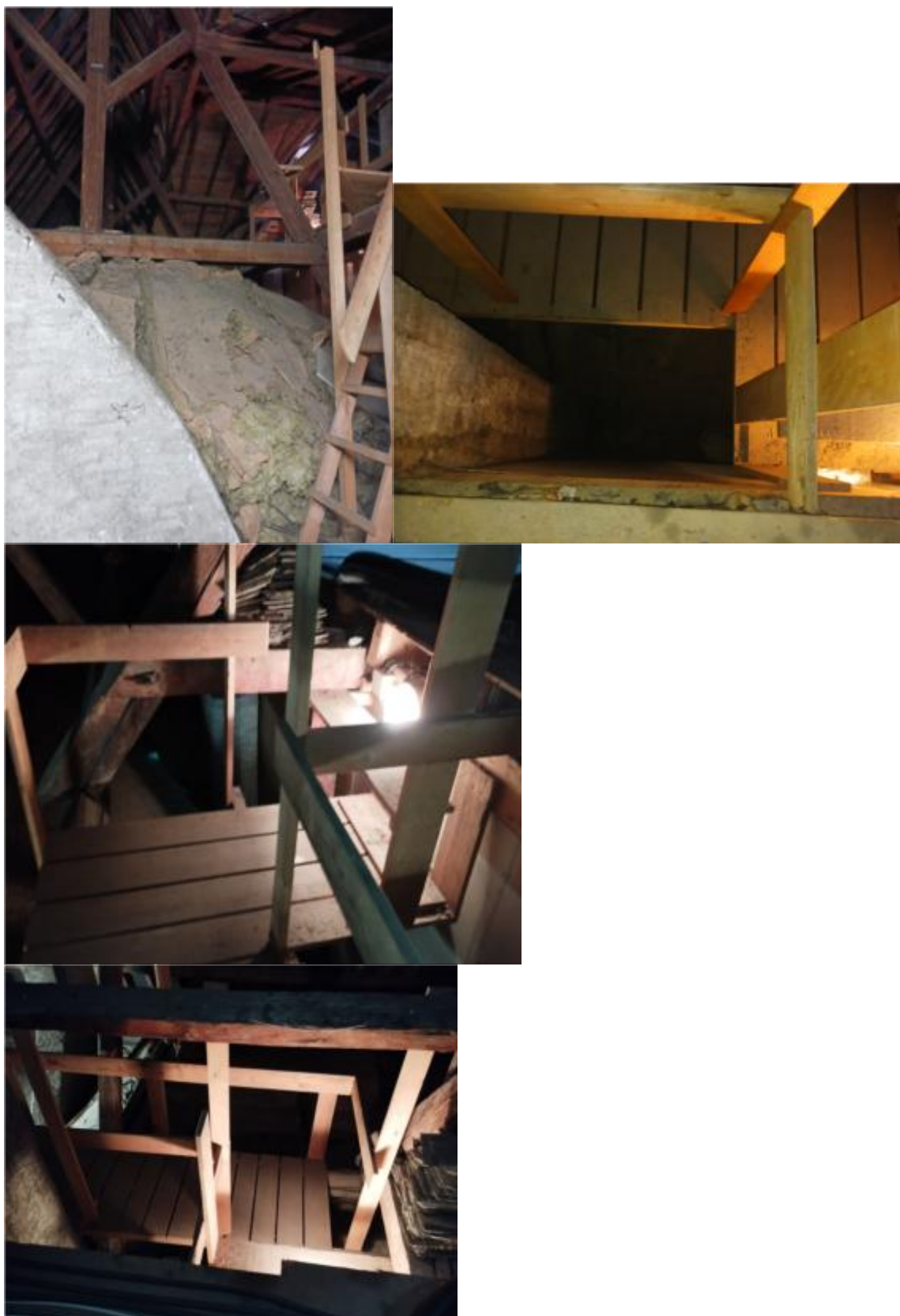
- Remise aux normes des garde-corps au droit de la passerelle d'accès au volume sur les bureaux des combles.

Adaptation de la passerelle d'accès afin de monter la contre-cloison toute hauteur, comprenant :

- Découpe de la passerelle bois afin de faire passer la contre-cloison entre cette dernière et la cloison existante
- Renforcement de la passerelle avec ajout d'élément bois fixer directement sur la charpente bois.
- Recréation d'une marche avec une planche bois

Y compris tous détails de mise en oeuvre et toutes sujétions particulières à la bonne réalisation de l'ouvrage.

Sujétions particulières :



Localisation :

Combles

01.2.6.3- Cloison de recoupement

01.2.6.3.1- Cloison de recoupement feu en plaque de plâtre CF 1H type PLACOSTIL ou équivalent - Épaisseur 98 mm

Fourniture et mise en oeuvre de cloison de recoupement feu CF 1H du type Cloisons CF 1 h de chez PLACO ou similaire comprenant :

- Ossature métallique PLACOSTIL INFINAE constituée de rails R62 et de montants M62 doubles en acier galvanisé,
- Chaque parement sera constitué de 1 plaque type PLACO INFINAE 18S,
- Les joints seront traités selon la technique et avec les produits PLACO.

Y compris Coupes, chutes et évacuations des déchets.

NOTA : La mise en oeuvre conforme au DTU et/ou à l'Avis Technique et aux indications de pose du fabricant, y compris visserie et toutes façons d'accessoires comme le serrage, les coupes, les chaînes d'angle, les liaisons, le traitement des joints.

Fourniture du procès-verbal de degrés de validation Coupe-Feu 1H.

Référence chez PLACO : Cloisons - 98/62 - 1x Placo® Infinaé 18S - 1x Placo® Infinaé 18S - Placostil®Infinaé M 62 - 0,45 - Double - EI60 m - 36 dB - 5,55 m - Sans isolant de chez PLACO.

Y compris :

- Adaptation des cloisons au droit des 2 fenêtres de toit
- Traitement pour le passage des éléments de charpente
- Réservation pour la mise en place d'une porte d'accès
- Remplacement du platelage bois au sol pour bonne mise en place du rail de départ
- Découpe et évacuation du chemin de câble métallique pour bonne mise en place de la cloison
- Décalage des réseaux pour bonne mise en place de la cloison

Y compris tous détails de mise en oeuvre et toutes sujétions particulières à la bonne réalisation de l'ouvrage.

Sujétions particulières :

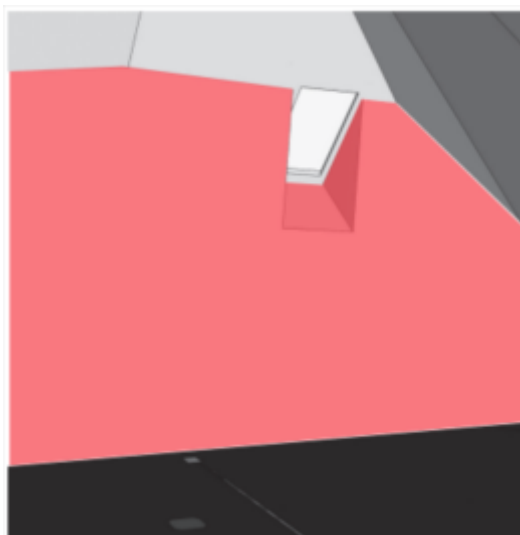


Localisation :

Dans les combles, aux deux extrémités du plancher de fermeture du volume de bureau

01.2.6.3.2- NOTA : Adaptation de la cloison au droit des fenêtres de toit

Sujétions particulières :



01.2.6.3.3- NOTA : Traitement des éléments de charpente traversant la cloison

Traitement des éléments de charpente traversant la cloison par tout moyen approprié pour garantir le bon recoupement feu des combles.

Sujétions particulières :



01.2.6.3.4- NOTA : Réalisation d'une réservation dans la cloison au droit de la passerelle

Réalisation d'une réservation dans la cloison au droit de la passerelle permettant l'accès à l'espace au-dessus des bureaux depuis la passerelle bois.

Y compris adaptation de l'ossature métallique, découpe des plaques de plâtre et traitement des embrasures le tout afin de garantir le degré coupe-feu de la cloison.

01.2.6.4- Contre-cloison toute hauteur

01.2.6.4.1- Reprise de la tête de mur avant pose de la contre-cloison - y compris préparation et évacuation déchet

Reprise de la tête de mur avant pose de la contre-cloison, comprenant :

- Évacuation de l'ensemble des déchets présents entre les pieds des cloisons et les voûtes
- Sciage et évacuation des éléments bois en dessous de la cloison existante
- Sondage, piquage et évacuation des gravats de l'ensemble de la zone

NOTA : Le support sera propre, sain, stable, dépoussiéré par aspiration et sec. Les fissures doivent être traitées.

- Réalisation d'un coffrage
- Mise en place d'un primaire et barbotine type "EMULCIM" de chez "CEGESOL" "CEGESOL PE" de chez "CEGESOL" ou techniquement équivalent
- Mise en oeuvre d'une longrine de propreté à base de liants hydrauliques (ciment), charges, résines et adjuvants spéciaux, à prise rapide

Contraintes de séchages et d'applications suivant les prescriptions du fabricant.

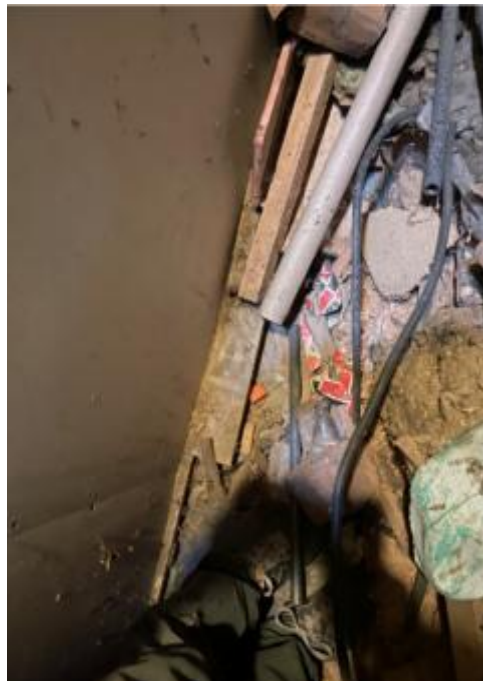
NOTA :

La longrine devra résister aux charges de la contre-cloison type Contre-cloisons Placostil® BA18S double peau sur montants Stil® M150 GH et High Stil® de chez PLACO

Y compris tout détail de réalisation et conforme au DTU et respect des temps de séchage,

Y compris tous détails de mise en œuvre et toutes sujétions particulières à la bonne réalisation de l'ouvrage.

Sujétions particulières :



Localisation :

Espace entre les pieds des cloisons et les voûtes

01.2.6.4.2- Parement en plaque de plâtre collé sur maçonnerie et charpente bois du type PLACOPLATRE BA 25 de chez PLACO ou similaire

Mise en place de parement en plaque de plâtre sur l'ensemble des maçonneries et charpente bois conservés, comprenant :

- Vérification des supports continus (sec, sains et non pulvérulents), ils ne doivent pas présenter d'irrégularité de surface dépassant 15mm, auquel cas la mise en place d'un enduit mortier pour reprendre la planéité des supports sera comprise dans ce poste;
- Fourniture et création d'une structure en bois dans le cas où la mise en place d'un enduit ne permettrait pas de reprendre la planéité

- Fourniture et pose de plaque de plâtre du type PLACOPLATRE BA 25 par fixation directe par collage au mortier adhésif du type MAP de chez PLACO ou similaire ;
- Les joints seront traités selon la technique et avec les produits PLACO.
- La mise en oeuvre sera conforme au DTU et/ou à l'Avis Technique et aux recommandations de la société PLACO.

NOTA : Certains conduits ou éléments de charpente ne sont pas toute hauteur, il conviendra de réaliser un coffrage de ces derniers avec les plaques de plâtres.

Y compris tous détails de mise en oeuvre et toutes sujétions particulières à la bonne réalisation de l'ouvrage.

Localisation :

Sur conduits maçonnés

01.2.6.4.3- Contre-cloison en plaque de plâtre SANS isolant type PLACOSTIL ou équivalent - Épaisseur 186 mm

Fourniture et mise en oeuvre de cloison de doublage du type PLACOSTIL de chez PLACO ou équivalent, comprenant :

- Ossature métallique PLACOSTIL INFINAE constituée de rails R150 GH et de montants M150-50 GH doubles en acier galvanisé,
- Parement sera constitué de 2 plaques type PLACO INFINAE 18S fixée mécaniquement sur les montants et rails métalliques pose en ,
- Les joints seront traités selon la technique et avec les produits PLACO.

Y compris Coupes, chutes et évacuations des déchets.

NOTA : La mise en oeuvre conforme au DTU et/ou à l'Avis Technique et aux indications de pose du fabricant, y compris visserie et toutes façons d'accessoires comme le serrage, les coupes, les chaînes d'angle, les liaisons, le traitement des joints. Les joints des plaques ne devront pas être alignés

Fixations sur structure des cloisons existantes et créées en poste 1.2.6.2

Fourniture du procès-verbal de degrés de validation Coupe-Feu 1H.

Référence chez PLACO : Contre-cloisons Placostil® BA18S doubles peau sur montants Stil® M150 GH et High Stil® de chez PLACO.

Y compris :

- Traitement pour le passage des éléments de charpente
- Découpe du platelage bois pour le passage de la contre-cloison
- Réservation pour la mise en place d'une porte d'accès

Y compris tous détails de mise en oeuvre et toutes sujétions particulières à la bonne réalisation de l'ouvrage.

Localisation :

De part et d'autre du volume de bureaux dans les combles

01.2.6.4.4- NOTA : Traitement des éléments de charpente traversant la contre-cloison

Traitement des éléments de charpente traversant la contre-cloison par tout moyen approprié pour garantir le bon recoupement feu des combles.

Y compris tous détails de mise en oeuvre et toutes sujétions particulières à la bonne réalisation de l'ouvrage.

Sujétions particulières :

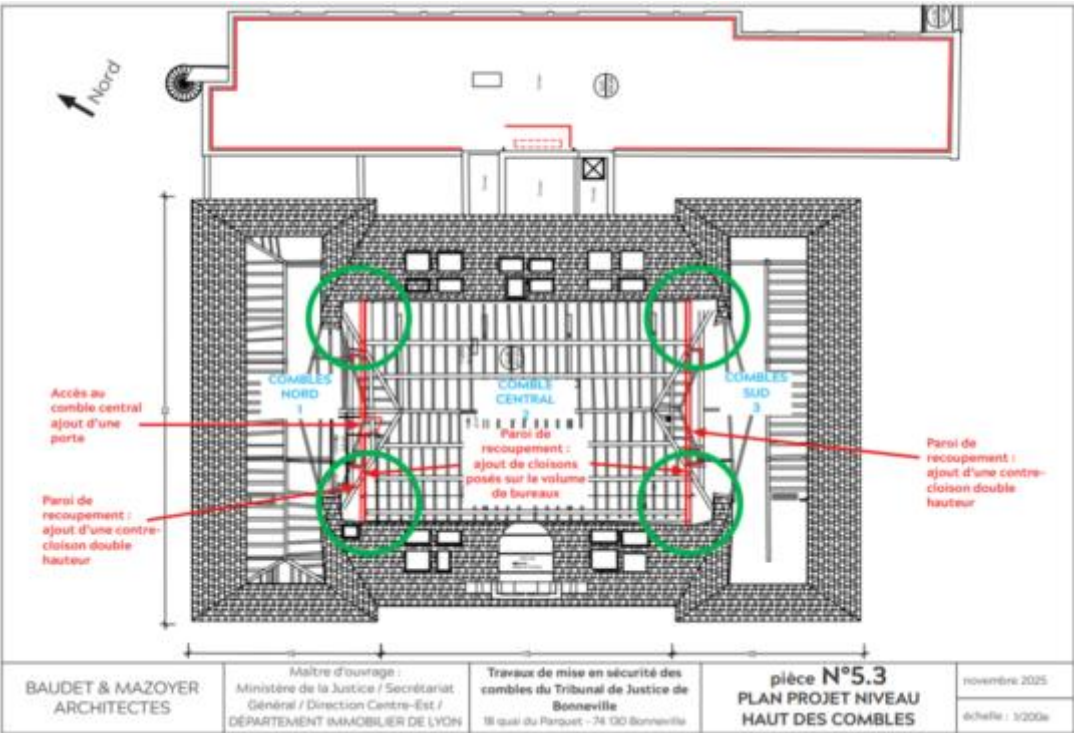


01.2.6.4.5- NOTA : Découpe du platelage bois au droit des angles au-dessus des bureaux

Découpe du platelage bois à l'aplomb du volume existant par tout moyen approprié.

La découpe devra être réalisée de manière soignée sans endommager les solives existantes

Sujétions particulières :



01.2.6.4.6- NOTA : Adaptation du doublage au droit de la passerelle d'accès pour mise en place d'un bloc porte

Réalisation d'une réservation dans la contre-cloison au droit de la passerelle permettant la mise en place d'un bloc porte

permettant l'accès à l'espace au-dessus des bureaux depuis la passerelle bois.

Y compris adaptation de l'ossature métallique, découpe des plaques de plâtre et traitement des embrasures le tout afin de garantir le degré coupe-feu de la contre-cloison.

01.2.6.4.7- Déplacement du bloc porte du bureau du bâtonnier

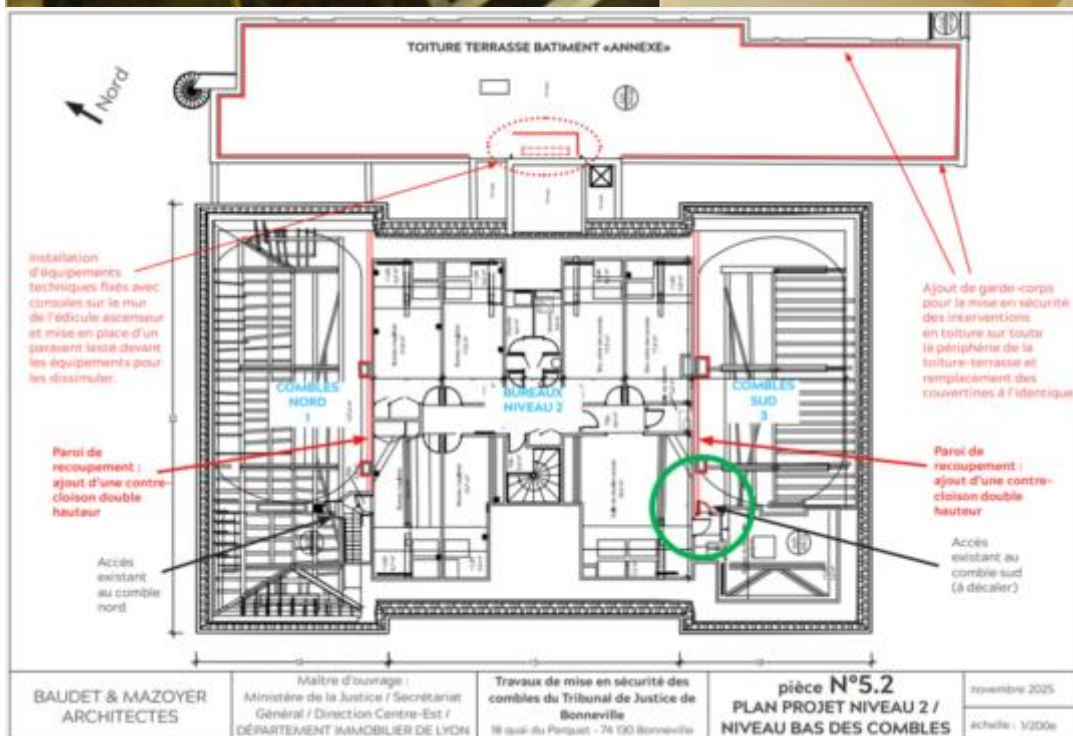
Plus-Value pour déplacement du bloc porte du bureau du bâtonnier afin de permettra la mise en place de la contre-cloison, comprenant :

- Dépose et stockage de la porte et du bloc porte,
- Découpe soigné du lambris et du placoplatre afin de permettra la translation de la porte sur le même mur,
- Reprise de l'ossature métallique de la cloison afin de permettre la remise en place de la porte
- Repose du bloc porte et de la porte
- Reprise du placoplatre coté comble avec fourniture et pose de nouvelles plaques et réalisation des joints pour parfaite finition
- Reprise du lambris côté bureau du bâtonnier pour finition identique à l'existant.

Y compris reprise intérieure du bureau pour parfaite finition suite au déplacement du bloc porte.

Y compris tous détails de mise en oeuvre et toutes sujétions particulières à la bonne réalisation de l'ouvrage.

Sujétions particulières :



Localisation :
Voir plan

01.2.6.5- Bloc-porte bois résistant au feu 1 vantail, simple action, EI30, type MBF-011 de chez MALERBA ou similaire - Dimensions 930 x 2050 mm

Fourniture et pose d'un bloc-porte bois résistant au feu 1 vantail, simple action, EI30, comprenant :

- Bâti en bois exotique ou européen de section mini 68 x 58 avec joint intumescent,

- 1 Vantail d'épaisseur 40 mm avec joint intumescent en traverse haute,
- Ferrage par 3 paumelles,
- Installation d'un joint d'étanchéité à l'air en feuillure d'huissierie,
- Ferme-porte en applique compatible avec le modèle sélectionné,
- Seuil métallique de profondeur 284 mm Coupe-Feu 1 H,
- Ensemble de la quincaillerie compatible avec le modèle sélectionné.

Référence chez MALERBA : MBF-011

Caractéristiques techniques

- Résistance au feu : EI 30 (PV à fournir)
- Huissierie bois
- Pose sur cloison du type PLACOSTIL CF 1H
- Vantail avec finition selon choix du maître d'ouvrage sans surcoût
- Système de quincaillerie conforme à l'usage
- Dimensions : 93 x 205 cm

Y compris tous détails de mise en oeuvre et toutes sujétions particulières à la bonne réalisation de l'ouvrage.

Localisation :

Dans l'épaisseur de la cloison avec un retour de la contre-cloison assurant le CF1H

01.2.7- Traitement des bureaux

01.2.7.1- Reprise des murs suite au remplacement des unités intérieures de climatisation

Reprise de la finition des murs à l'identique suite au remplacement des unités de climatisation intérieur.

Y compris tous détails de mise en oeuvre et toutes sujétions particulières à la bonne réalisation de l'ouvrage.

Sujétions particulières :



Localisation :
 Ensemble des bureaux dans les combles

Cachet de l'entreprise :	Nom du signataire et signature